

Décision n° 06-0481
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 4 mai 2006
attribuant des ressources en numérotation à
la société MOHAMMED EL HADRI
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société MOHAMMED EL HADRI le 30 janvier 2006 enregistré sous le numéro 06/481 ;

Vu le courrier de la société MOHAMMED EL HADRI reçu le 26 avril 2006;

Après en avoir délibéré le 4 mai 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore national **3186** est attribué à la société MOHAMMED EL HADRI (Siren : 487 637 902) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol